



Délais pour le règlement final de la succession

Par **gaiffe**, le **27/12/2010** à **13:44**

Bonjour,
ma mère est décédée le 2 mars 2008. le notaire qui s'est occupé de la succession a gardé 7000 euros pour d'éventuelles factures; en maison de retraite (intégralement réglée) et pratiquement impotente elle ne faisait pas de dépenses. Ce notaire ne répond pas aux courriers. Lorsqu'on téléphone, sa secrétaire répond qu'elle va l'informer de nos appels mais rien ne bouge. De quel délai dispose-t-il pour clore la succession? Si il ne répond toujours pas peut-on l'attaquer en justice? La part de chacun étant inférieure à 3000 euros peut-on s'adresser au tribunal d'instance? Merci de bien vouloir me répondre.